

et la modification des pratiques de majoration des prix pourrait avoir des répercussions très importantes pour l'industrie vinicole canadienne. Le ministre du Commerce extérieur s'est engagé à oeuvrer en concertation avec les provinces pour définir des moyens de donner suite aux recommandations du Conseil tout en tenant compte des préoccupations de ce secteur industriel.

Adaptation

L'Accord de libre-échange prévoit plusieurs mesures qui aideront l'industrie canadienne à s'adapter et à résister aux pressions de la concurrence. L'entrée en vigueur de l'Accord s'étalera sur dix ans, les secteurs les plus vulnérables bénéficiant de périodes d'adaptation plus longues. Des mesures de sauvegarde bilatérales pourront être prises d'urgence pendant la période de transition si les importations en provenance des États-Unis sont causes de sérieuses difficultés. Exceptionnellement, cette protection durera vingt ans dans le cas des fruits et légumes frais. Ces mesures d'urgence permettront de ramener les droits de douane au niveau de ceux qui s'appliquent à la nation la plus favorisée (NPF) ou de suspendre temporairement les réductions de droits prévues par l'Accord.

Les industries ou les politiques posant des problèmes particulièrement délicats ont été dans une large mesure exclues de l'Accord; si elles y figurent, elles y reçoivent un traitement spécial. Il s'agit notamment des produits agricoles faisant l'objet d'une gestion des approvisionnements, de la bière, de l'ensemble des industries culturelles et du maintien du Pacte de l'automobile.

Au cours de la Conférence des premiers ministres tenue le 25 novembre 1987, le Premier ministre a annoncé la création du Conseil consultatif sur l'adaptation, qui sera présidé par M. Jean de Grandpré. Entre autres choses, le Conseil déterminera les problèmes particuliers d'ajustement soulevés par l'Accord de libre-échange et formulera des recommandations appropriées. Il aidera par ailleurs le gouvernement fédéral à faire en sorte que les Canadiens mettent pleinement à profit les nouvelles possibilités ouvertes par l'Accord.

En outre, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux passeront en revue l'ensemble des programmes actuels d'adaptation de la main-d'oeuvre et d'aide aux travailleurs, afin de déterminer s'il est nécessaire d'y consacrer des fonds supplémentaires ou d'y apporter des changements. Ces programmes offrent à l'heure actuelle une aide financière visant la mobilité, l'enseignement, la formation, la retraite anticipée, les subventions salariales ainsi que des initiatives spéciales destinées à aider les travailleurs à trouver de nouveaux emplois. En 1986-1987,